

1 L'objet du droit

Le droit est un ensemble de **règles** qui encadrent la vie des personnes en **société**. Il contribue à la **sécurité** des citoyens et des biens et permet un **vivre ensemble**, juste et respectueux de chacun.

2 Les principales branches du droit national

On distingue :

- Le **droit public** (il comprend le *droit constitutionnel*, le *droit administratif* et le *droit des finances publiques*) ;
- Le **droit privé** (il comprend le *droit civil*, le *droit du travail* et le *droit commercial*) ;
- Le **droit mixte** (il comprend le *droit pénal*, le *droit fiscal* et le *droit judiciaire privé*).

Les **juridictions civiles** sont des **tribunaux** qui jugent les conflits.

Il s'agit des *tribunaux d'instance* et de *grande instance* désormais fusionnés en une seule juridiction : les *tribunaux judiciaires*.

Le plus souvent, ces juridictions infligent une sanction correspondant à une **compensation financière**.

Les **juridictions pénales** sont des **tribunaux** qui jugent des affaires relevant d'une **infraction pénale**.

Selon la gravité de l'infraction commise, il s'agit du *tribunal de police*, du *tribunal correctionnel* ou de la *cour d'assises*.

La personne coupable est sanctionnée par une **peine de prison** ou/et une **amende**.

3 Les caractères de la règle de droit

La règle de droit est :

- **impersonnelle** (elle concerne tous les individus) ;
- **obligatoire** (son non-respect est sanctionné) ;
- **générale** (elle s'applique à tous sans exception).